



## Trajets pour aller chercher les enfants

Par **jomilerick**, le **14/02/2010** à **11:21**

Bonjour,

Il hors du dernier jugement a la suite d'une médiation familiale de juin 2008 il est dit que vu mon départ pour la Corrèze mes 2 filles resteront en garde habituelle chez leur maman en Yvelines et que j'effectuerai les trajets pour aller et venir chercher mes filles à chaque vacances scolaires ce que je faisais. En septembre 2008 je suis revenu habiter en Yvelines et mon ex-femme en octobre 2008 a décidé d'emménager à Lille.

Suis-je obligé de faire la moitié du trajet pour aller et revenir chercher mes filles comme je fais actuellement ? Si je refuse de le faire mon ex-femme a-t-elle le droit de me refuser mes droits de visites et si elle le fait que dois-je faire ? N'est-elle pas obligée de les amener en Yvelines comme c'est indiqué sur le papier du jugement ? Je lui verse aussi une pension alimentaire de 110 euros par fille. Merci de votre réponse cordialement